

**LIVRET VES**  
**des élèves « cube » en CPGE :**  
**- Littéraire**  
**- Economique et commerciale générale**

**Site Internet :**  
<http://cpge.parisnanterre.fr>

**Année universitaire**  
**2023 - 2024**

## Sommaire

<b>Le mot du Président</b> aux élèves de CPGE	<b>3</b>
<b>I/ Vade-mecum</b>	<b>4</b>
1/ Votre inscription cumulative à Paris Nanterre en 9 étapes	4
2/ Le paiement des droits	5
3/ Le déroulement de vos études	6
a/ Elèves de 1 <sup>ère</sup> année	7
b/ Elèves de 2 <sup>e</sup> année	8
c/ Cubes	9
<b>II/ Le cadre général de validation</b>	<b>10</b>
<b>III/ Le cadre pour les élèves « cubes » de CPGE : inscription et validation des études supérieures</b>	<b>12</b>
<b>A/ La procédure relative aux cubes</b>	12
<b>B/ Compléter son dossier d'inscription en cumulatif</b>	13
<b>C/ Formations accessibles aux CPGE littéraire</b>	15
<b>D/ Formations accessibles aux CPGE économique et commerciale générale</b>	16
<b>IV/ Lexique</b>	<b>17</b>

## *Le mot du président aux élèves de CPGE*

Chères étudiantes, Chers étudiants,

Vous avez choisi de débiter votre formation post-baccalauréat au sein d'une classe préparatoire aux grandes écoles, littéraire ou économique et commerciale, ou scientifique. Cette voie vous permet de préparer un certain nombre de concours, mais aussi d'acquérir une culture générale et des méthodes de travail qui vous seront utiles tout au long de votre cursus et de votre vie. Pour beaucoup d'entre vous, l'université constitue à ce jour un lieu encore méconnu.

Je voudrais ici évoquer les liens forts qui existent entre les CPGE et l'université Paris Nanterre.

Avant toute chose, c'est notre proximité intellectuelle qu'il convient de souligner : par nos formations de premier cycle, nous sommes porteurs de savoirs disciplinaires communs et contribuons ensemble à leur diffusion. L'exigence d'un travail assidu et régulier est également partagée entre nos établissements, quoique de manière différente : si le rythme d'apprentissage est particulièrement soutenu en CPGE, être étudiant à l'université requiert beaucoup de rigueur et d'autonomie.

Cette même ambition de formation, au-delà de nos modalités respectives d'enseignement, explique qu'établir des liens institutionnels fasse figure d'évidence pour nos établissements. Concrètement, la signature de nombreuses conventions entre l'université Paris-Nanterre et des classes préparatoires de toute la France contribue à enrichir et valoriser votre formation. Les inscriptions cumulatives à l'université et en CPGE vous permettent en effet d'acquérir pour tout ou partie les crédits ECTS d'une ou plusieurs licences en parallèle de votre préparation aux concours. En outre, vous bénéficiez à ce titre, comme tout membre de la communauté de Paris Nanterre, d'un accès aux multiples ressources de l'université : accès aux bibliothèques, fonds numérique, *etc.* A l'issue de vos années de CPGE, en fonction de votre niveau, vous pourrez intégrer votre cursus de rattachement, voire valider ce diplôme suivant les cas. L'offre de formation de deuxième et troisième cycles de Paris Nanterre vous permettra, si vous le souhaitez, d'entamer par la suite une spécialisation avec l'accompagnement d'enseignants-chercheurs reconnus dans des disciplines qui vous sont d'ores et déjà familières : Lettres, philosophie, histoire, géographie, langues, ou encore économie.

Ce livret a pour objectif de vous aider à construire les passerelles entre nos établissements, celles qui vous conviendront le mieux compte tenu de votre parcours individuel. Il constitue un récapitulatif des modalités administratives de ces inscriptions cumulatives, mais peut être complété en vous renseignant auprès des équipes pédagogiques et de la scolarité si besoin.

L'université Paris Nanterre est la vôtre : soyez-y les bienvenus.

Philippe GERVAIS-LAMBONY  
Président de l'Université PARIS NANTERRE

# I/ VADE-MECUM

**1**

## VOTRE INSCRIPTION CUMULATIVE A PARIS NANTERRE en 9 étapes

**ELEVES CPGE - 1ère année, 2e année et « cubes »**  
**Filières : Littéraire / Economique et commerciale générale**

1.	Prendre connaissance de l'offre de formation et des procédures de PARIS NANTERRE.	<b>Dès maintenant</b>
2.	Télécharger le livret et le dossier d'inscription correspondant à votre filière et à votre niveau sur le site <a href="http://cpge.parisnanterre.fr">cpge.parisnanterre.fr</a>	<b>Dès maintenant</b>
3.	Vous acquitter de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (par paiement ou exonération) <b>en indiquant NANTERRE comme ville d'études</b> , et ce quelle que soit la ville de votre établissement CPGE.  La copie de l'attestation est à joindre au dossier d'inscription.	<b>Dès maintenant</b>
4.	Centralisation des dossiers par votre établissement CPGE et transmission au service des inscriptions de PARIS NANTERRE.	<b>Au plus tard le 10 novembre</b>
5.	Enregistrement de votre (vos) inscription(s) par l'université, après avis consultatif pédagogique, le cas échéant.	<b>Du 10 novembre au 22 décembre</b>
6.	Envoi par l'université, à chaque élève inscrit, d'une fiche comptable indiquant le montant des droits à payer.	
7.	Envoi par l'élève CPGE de la fiche comptable et du chèque correspondant à l'agence comptable de l'université.	
8.	Après enregistrement des paiements, envoi par le service des inscriptions à chaque étudiant des cartes d'étudiant, certificats de scolarité avec QR code	<b>Dès réception de la carte d'étudiant ou du document de scolarité</b>
9.	Attention : <b>l'élève CPGE doit OBLIGATOIREMENT activer son adresse électronique de PARIS NANTERRE</b> pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>. avoir accès aux ressources documentaires de l'université,</li> <li>. recevoir tout message utile le concernant de la part de l'université.</li> </ul>	



**BIENVENUE A L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE !**

# 2

## Le paiement des droits

**ELEVES CPGE - 1ère année, 2e année et « cubes »**

**Filières : Littéraire / Economique et commerciale générale**

**1/** Après enregistrement de votre (vos) inscription(s), l'université vous fera parvenir **une fiche comptable** indiquant le montant des droits à payer.



**ATTENTION :** Vous ne devez en aucun cas calculer vous-même les droits à payer, ni transmettre un chèque avant d'avoir reçu la fiche comptable.

Le montant des droits à payer est fonction de votre situation et du nombre d'inscriptions que vous avez demandé.

**2/** Chaque élève CPGE doit alors envoyer à l'agence comptable de l'Université **la fiche comptable et le chèque correspondant**.

Date limite de paiement : **22 décembre 2023**

Si votre paiement n'a pas été reçu au **22 décembre 2023** vous serez désinscrit de l'université.

### A TITRE INDICATIF

**1** Quel que soit votre niveau d'études (1<sup>ère</sup> année, 2<sup>ème</sup> année, cubes), vous devez vous acquitter des droits d'inscription en Licence :

Inscription à 1 Licence

Montant de 170 €

Inscription à une 2<sup>nde</sup> Licence

Montant de 113 € supplémentaires

Précision concernant l'inscription à une licence Humanités (quel que soit le parcours) + DU Cultures, Langues et Rhétorique

Montant de 170 € pour la licence + 113 euros pour le DU

Concernant les étudiants souhaitant une deuxième licence autre que Humanités

Montant de 113 € supplémentaires

Précision pour les élèves inscrits en régime conditionnel (en L1 et L2)

Paiement pour le niveau L2 uniquement

Précision sur les bourses de l'enseignement supérieur accordées par l'Etat et les pupilles de la Nation :

L'exonération des droits ne concerne qu'une Licence. Si vous vous inscrivez à une 2<sup>nde</sup> licence, vous paierez, pour celle-ci, 113 €.

**2** Pour les cubes, inscrits en 3<sup>e</sup> année, en supplément des droits d'inscription en Licence, vous devez vous acquitter des droits de VES (Validation des Etudes Supérieures). Grâce au jury de VES, vous pouvez obtenir non pas une équivalence de Licence, mais le diplôme de Licence lui-même.

Inscription à 1 VES

50 € en supplément aux droits de Licence

Inscription à une 2<sup>nde</sup> VES

50 € en supplément aux droits de la 2<sup>e</sup> Licence

Précision sur les **bourses** de l'enseignement supérieur accordées par l'Etat et **les pupilles de la Nation** :

L'exonération des droits de VES ne concerne qu'une Licence. Si vous vous inscrivez à une 2<sup>nde</sup> Licence, vous paierez, pour celle-ci, 50 €.

# 3

## Le déroulement de vos études

(régime cumulatif, bascule vers le cursus universitaire, etc.)

**ELEVES CPGE - 1ère année, 2e année et « cubes »**

**Filières : Littéraire / Economique et commerciale générale**

Vous trouverez, ci-dessous, les principales informations relatives au déroulement de vos études :

- les procédures de **validation de crédits** ;
- les procédures de **bascule vers les formations universitaires** (quitter la CPGE pour rejoindre la filière d'inscription à l'université, se réorienter dans une autre filière que la filière d'inscription, etc.).

**Important :** dès lors que vous rejoignez les bancs de l'université, vous devez être vigilant sur les procédures et calendriers votés chaque année à l'université.

-quitter la CPGE pour rejoindre l'université, c'est passer du **régime cumulatif** (dispense d'assiduité et des épreuves d'examens) au **régime normal** (assiduité aux cours et examens). Vous pouvez le faire à différents moments, grâce à des procédures spécifiques ;

-dès lors que vous sortez de la logique des accès de plein droit en année supérieure, vous devez formuler une demande d'admission dans la formation visée en respectant les procédures et calendriers de Paris Nanterre. Pour cela, vous devez **déposer une candidature sur le portail des candidatures en ligne** de l'université (qui, traditionnellement, ouvre en mars).

Pour les élèves inscrits en 3<sup>ème</sup> année de licence, **la candidature est obligatoire pour demander une inscription en master 1<sup>ère</sup> année**. En effet, il n'y a plus d'accès de plein droit depuis la réforme des masters de 2016.

# Elèves de première année

## Validation des crédits à l'issue de votre 1<sup>ère</sup> année

La **commission mixte** (université/CPGE) examine les dossiers de transfert de crédits et de passage en année supérieure de Licence :

-**60 ECTS** : vous pouvez vous réinscrire en 2<sup>ème</sup> année de Licence, soit en régime cumulatif (si vous restez en CPGE), soit en régime normal (si vous rejoignez l'université).

### Attention en cas de changement de formation l'année suivante :

-si vous voulez vous inscrire en **cumulatif** dans une autre formation que celle qui correspond à vos 60 premiers crédits (autre mention et/ou autre parcours-type), votre dossier sera soumis à la rentrée suivante à un avis pédagogique pour un accès éventuel en L2 dans la formation demandée ;

-**si vous envisagez de quitter la CPGE l'année prochaine** et de rejoindre une autre formation que celle qui correspond à vos 60 premiers crédits, vous devez **anticiper** et **postuler** à cette formation en temps voulu (portail de candidatures en ligne à partir de **mars 2024**). Toutes les informations sont disponibles sur :

<https://candidatures-inscriptions.parisnanterre.fr/>

- validation d'**un semestre** (30 ECTS) **ET** des UE **fondamentales des deux semestres** : vous pouvez vous inscrire en 2<sup>ème</sup> année de Licence sous le régime conditionnel (réinscription en 1<sup>ère</sup> **et** en 2<sup>ème</sup> années de Licence).

- si vous n'avez pas validé un semestre (30 ECTS) **ET** les UE Fondamentales des deux semestres : vous devez vous réinscrire en 1<sup>ère</sup> année de Licence (redoublement)



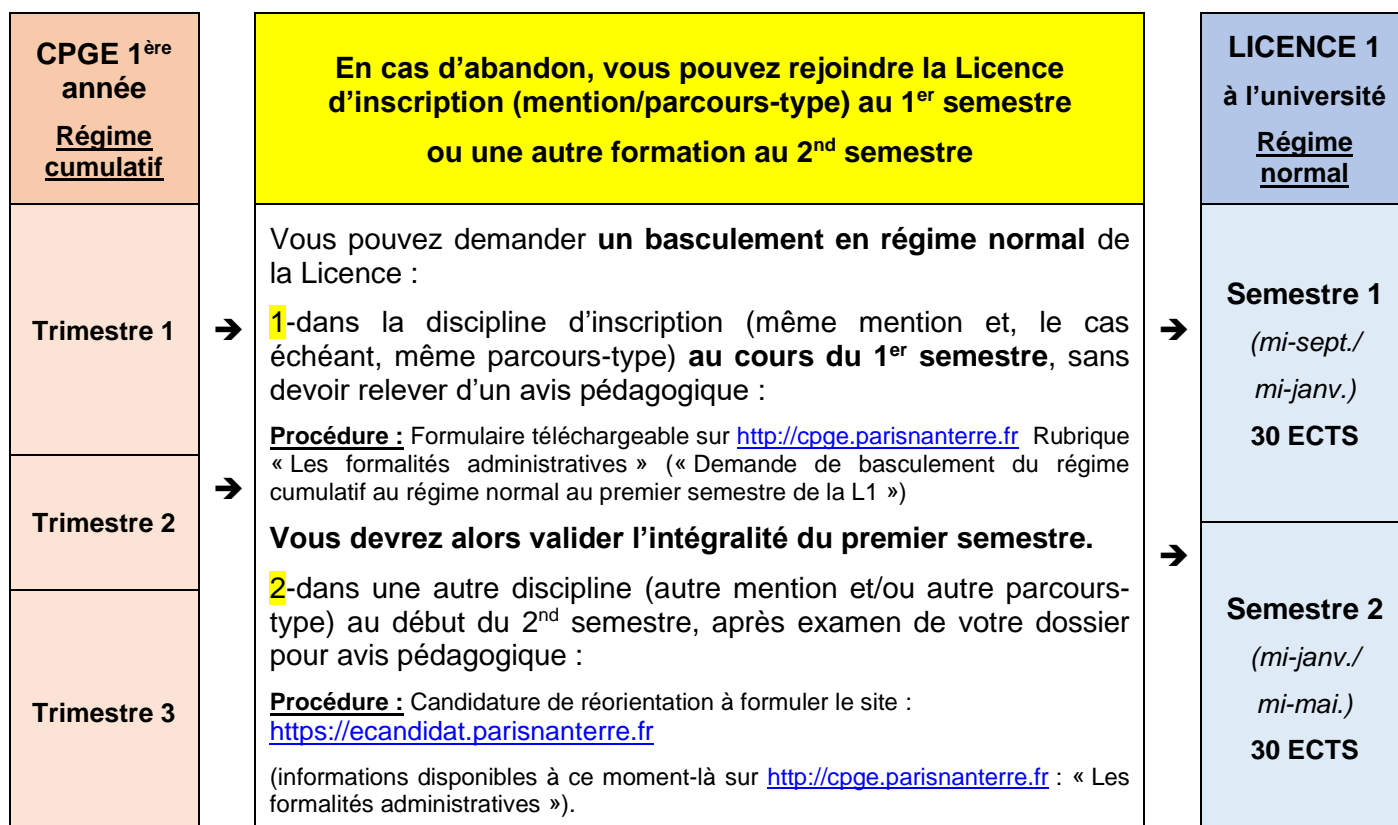
**CPGE 2**

Régime cumulatif



**Licence 2**

Régime normal



# Elèves de deuxième année

## Validation des crédits à l'issue de votre 2<sup>ème</sup> année

La **commission mixte** (université/CPGE) examine les dossiers de transfert de crédits et de passage en année supérieure de Licence :

-**120 ECTS** : vous pouvez vous réinscrire en 3<sup>ème</sup> année de Licence, soit en régime cumulatif (si vous restez en CPGE), soit en régime normal (si vous rejoignez l'université).

### Attention en cas de changement de formation l'année suivante :

-si vous voulez vous inscrire en **cumulatif** dans une autre formation que celle qui correspond à vos 120 premiers crédits (autre mention et/ou autre parcours type), votre dossier sera soumis à la rentrée suivante à un avis pédagogique pour un accès éventuel en L3 dans la formation demandée ;

-**si vous voulez quitter la CPGE l'année prochaine** et rejoindre une autre formation que celle qui correspond à vos 120 premiers crédits, vous devez **anticiper** et **postuler** à cette formation en temps voulu (site de candidatures en ligne à partir de **mars 2024** : <https://ecandidat.parisnanterre.fr>). Toutes les informations sont disponibles sur : <https://candidatures-inscriptions.parisnanterre.fr/>

- validation d'**un semestre** (90 ECTS) **ET** des UE **fondamentales des deux semestres** : vous pouvez vous inscrire en 3<sup>ème</sup> année de Licence sous le régime conditionnel (réinscription en 2<sup>ème</sup> **et** en 3<sup>ème</sup> années de Licence) à condition de quitter la CPGE et de rejoindre l'université en régime normal ; si vous restez en CPGE pour « cuber », vous ne pouvez vous inscrire qu'en 2<sup>ème</sup> année de Licence.

- si vous n'avez pas validé un semestre ET le UE fondamentales des deux semestres : vous devez vous réinscrire en 2<sup>ème</sup> année de Licence (redoublement)



**CPGE 3 (« cubes »)**  
Régime cumulatif / VES

**Licence 3**  
Régime normal

<b>CPGE 2<sup>ème</sup> année</b> <u>Régime cumulatif</u>	<b>Regagner la Licence d'inscription (mention/parcours-type) au 1<sup>er</sup> semestre</b>	<b>LICENCE 2</b> à l'université <u>Régime normal</u>
Trimestre 1	<p>Vous pouvez demander un <b>basculement en régime normal</b> de la Licence dans la discipline d'inscription (même mention et, le cas échéant, même parcours-type) <b>au cours du 1<sup>er</sup> semestre</b>, sans devoir relever d'un avis pédagogique :</p> <p><b>Procédure</b> : Formulaire téléchargeable sur <a href="http://cpge.parisnanterre.fr">http://cpge.parisnanterre.fr</a> Rubrique « Les formalités administratives » (« Demande de basculement du régime cumulatif au régime normal au premier semestre de la L2 »)</p> <p><b>Vous devrez alors valider l'intégralité du premier semestre.</b></p>	→ <b>Semestre 1</b> (mi-sept./mi-janv.) <b>30 ECTS</b>
Trimestre 2		<b>Semestre 2</b> (mi-janv./mi-mai.) <b>30 ECTS</b>
Trimestre 3		



# Cubes

## Validation des crédits à l'issue de votre 3<sup>e</sup> année de CPGE

### Elèves inscrits en troisième année de licence

Vous avez la possibilité d'obtenir tout ou partie de la (des) Licence(s) d'inscription au vu des études supérieures suivies en CPGE, grâce à un jury de **Validation des études supérieures (VES)**.

Dans le cadre de cette procédure, vous rédigez un rapport (un pour chaque licence), où vous expliquez en quoi vos études en CPGE vous ont permis d'acquérir les savoirs, les savoir-faire et compétences visés par le diplôme auquel vous êtes inscrit. Ce rapport est soutenu à l'université, devant un jury de la discipline.

Sur la base du rapport et de la prestation orale, le jury décide de valider tout ou partie du (des) Diplôme(s) de licence.

-**180 ECTS** : vous validez le diplôme de Licence (et non pas une équivalence de la Licence).

#### Attention :

-Depuis la loi n° 2016-1828 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat, l'accès en master 1<sup>ère</sup> année est désormais subordonné à l'examen du dossier du candidat. Il n'y a donc plus d'accès de plein droit en master 1<sup>ère</sup> année. En conséquence, vous devez **anticiper** et **postuler au(x) master(s) 1<sup>ère</sup> année souhaité(s) sur le site [monmaster.gouv.fr](http://monmaster.gouv.fr)**

-**moins de 180 ECTS** : vous devez vous réinscrire en 3<sup>e</sup> année de Licence pour valider les crédits manquants.



**Master 1**  
**Régime normal**  
**(après candidature)**

### Elèves inscrits en deuxième année de licence

Reportez-vous à la page précédente

# III/ LE CADRE GENERAL

## de la validation des études supérieures et de la délivrance des diplômes

L'Université Paris Nanterre est habilitée, par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, à délivrer le diplôme de Licence conformément aux arrêtés d'accréditation.

La convention-cadre et les conventions d'application précisent, pour les élèves de CPGE inscrits en cumulatif à l'Université Paris Nanterre, les règles :

- d'inscription à la préparation à un diplôme
- de validation des crédits
- et d'obtention des diplômes.

Ces règles dépendent de la réglementation très précise (code de l'éducation, lois, décrets, arrêtés, circulaires, règles en vigueur à l'université Paris Nanterre) qui encadre la délivrance de Licences par l'Université.

### Les conditions d'inscription à la préparation à un diplôme ou à une étape du diplôme :

Sauf exception, pour s'inscrire à la préparation à un diplôme ou à une étape de diplôme (2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année de licence par exemple) dans une discipline, il faut :

- être titulaire du diplôme de niveau juste inférieur
- ou être admis à l'étape de niveau juste inférieur, dans la même discipline.

Par exemple, il faut être admis à la première année de la licence de Philosophie pour s'inscrire à la préparation de la deuxième année de la licence de Philosophie ou être titulaire du DEUG de Philosophie pour s'inscrire en 3<sup>e</sup> année de licence de Philosophie.

Les formations de l'université, souvent, sont organisées en **mention** et **parcours**. Une mention peut comporter un ou plusieurs parcours. Par exemple, le parcours « archéologie » au sein de la mention Histoire de l'art et archéologie ou bien le parcours « Humanités et sciences humaines » de la mention Humanités. En règle générale, pour accéder à un parcours l'année n, il faut avoir validé ce parcours l'année n-1 (par exemple, avoir validé la L1 mention Humanités, parcours « Humanités classiques, art, patrimoine », pour accéder à la L2 mention Humanités, parcours « Humanités classiques, art, patrimoine »).

Des modalités de **validation des acquis** permettent également l'inscription à la préparation à un diplôme ou à une étape de diplôme avec une dispense du diplôme ou de l'étape de diplôme qui permet d'y accéder de plein droit. Cette dispense est décidée par le Président de l'université après un avis pédagogique au vu des acquis d'études, professionnels, etc., du candidat à l'inscription. La validation signifie que l'université reconnaît au candidat la capacité de suivre avec des chances réelles de succès le diplôme ou l'étape de diplôme à laquelle il souhaite s'inscrire, bien qu'il n'ait pas nécessairement suivi les enseignements conduisant à l'acquisition des savoirs, des savoir-faire et compétences visés par le diplôme ou l'étape du diplôme qui permettrait d'y accéder de plein droit. Si le Président de l'université autorise l'inscription avec cette dispense, cette autorisation est ce que l'on appelle communément « une décision d'équivalence ».

## Les conditions de validation des enseignements et de délivrance des diplômes :

Seul un jury de l'établissement peut reconnaître qu'un étudiant a validé tout ou partie des enseignements inscrits dans la maquette d'un diplôme ou d'une étape d'un diplôme que cet établissement est habilité à délivrer.

Les conditions dans lesquelles la validation peut se faire sont définies par la réglementation et par les arrêtés d'accréditation (habilitation à délivrer le diplôme) de façon à assurer l'égalité de traitement de tous les candidats à l'obtention d'un diplôme. Le jury vérifie que ces conditions sont respectées.

Deux voies s'offrent au candidat pour valider les enseignements d'un diplôme :

- la voie classique, qui consiste à suivre les enseignements et à se soumettre aux épreuves de contrôle des connaissances ;
- la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou de **la validation des études supérieures (VES)**, qui consiste à demander au jury de reconnaître que, par les expériences que l'on a ou les études déjà réalisées, les savoirs, les savoir-faire et compétences visés par les différents enseignements sont déjà acquis et qu'ils peuvent donc être validés.

Dans la voie de la VAE ou de la **VES**, les candidats n'ont pas à se soumettre aux différentes épreuves de contrôle des connaissances, mais à rédiger un rapport qu'ils soutiennent devant un jury et dans lequel ils font la démonstration qu'ils ont acquis, par leurs expériences ou par leurs études antérieures, les savoirs et les savoir-faire visés par les enseignements qui composent la maquette du diplôme. Sur la base de ce rapport, le jury peut décider de valider tout ou partie du diplôme auquel sont inscrits les candidats. S'ils valident tout le diplôme, celui-ci peut alors être délivré.

C'est la voie qui est retenue à Paris Nanterre pour permettre aux « cubes » d'obtenir non pas une équivalence du diplôme de Licence, mais **le diplôme de Licence lui-même**.

# III/ LE CADRE POUR LES ELEVES « CUBES » DE CPGE : inscription et validation des études supérieures

A Paris Nanterre, les élèves qui cubent en CPGE peuvent, en fonction de leur filière et de leurs options CPGE, s'inscrire à la préparation à **une ou à deux licences** (voir tableau page 16).

Cette inscription leur donne droit, à l'issue de l'année universitaire, à la délivrance de tout ou partie de ces licences, s'ils sont inscrits en cumulatif en Licence 3.

## A. La procédure relative aux cubes

S'ils sont inscrits administrativement en troisième année de licence, ils demeurent dispensés d'assiduité et des épreuves d'examen et bénéficient de la procédure de VES. Ils ont ainsi la possibilité d'obtenir tout ou partie de la (des) licence(s) au vu des études supérieures suivies.

Dans le cadre de cette procédure, les élèves doivent rédiger un rapport (pour chaque licence), avec, le cas échéant, les conseils d'un tuteur. Dans ce rapport, ils expliquent en quoi les études en CPGE leur ont permis d'acquérir les savoirs, les savoir-faire et compétences visés par le diplôme auquel ils sont inscrits. Ce rapport est soutenu à l'université, devant un jury de la discipline.

Sur la base du rapport et de la prestation orale, le jury décide de valider tout ou partie du (des) diplôme(s) de licence.

### Contenu du rapport :

Hors annexes, le rapport de l'élève ne doit pas excéder 15 pages.

Ce rapport doit comprendre quatre parties :

- Une première partie doit consister en une description et une analyse de son parcours de formation.
- Une deuxième partie doit lui permettre de présenter ses centres d'intérêt et ses compétences dans les disciplines ou sous-disciplines de la formation qu'il demande à valider.
- Les troisième et quatrième parties sont deux annexes : la première est un descriptif des programmes des formations suivies certifiés par les établissements où ils furent suivis, la seconde reprend les relevés de notes.

Ce rapport devra être adressé à l'adresse mail :

[ves@liste.parisnanterre.fr](mailto:ves@liste.parisnanterre.fr) avant la soutenance. A défaut, la soutenance ne pourra avoir lieu.

Vous trouverez dans le courant de l'année, pour chaque formation, des **informations détaillées** (attendus du jury, aide à la rédaction du rapport...) sur <http://cpge.parisnanterre.fr>

### Calendrier 2023/2024 pour les élèves de CPGE inscrits en L3 :

La date des jurys et la date limite de dépôt des rapports seront communiquées ultérieurement. Les jurys VES se réuniront **fin juin/début juillet**.

La date limite de dépôt (courant juin) est à respecter impérativement.

## B. Compléter son dossier d'inscription en cumulatif

Vous devez télécharger sur le site [cpge.parisnanterre.fr](http://cpge.parisnanterre.fr) le **livret VES de l'élève CPGE – 3<sup>e</sup> année (Filière Littéraire ou Filière Economique et commerciale générale)** ainsi que le **dossier d'inscription cumulative des élèves CPGE « cubes » correspondant à votre filière**, compléter ce dernier et le remettre à votre établissement CPGE dans les délais requis.

### 1 Elèves inscrits en Licence 3

- Selon leurs options, les élèves de la filière économique et commerciale générale peuvent s'inscrire seulement à un diplôme ou à deux diplômes
- Ceux de la filière littéraire ont la possibilité de s'inscrire à un ou deux diplômes.

### Depuis 2018 : la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

**Avant de remplir votre dossier d'inscription**, vous devez vous acquitter de la CVEC (par paiement ou exonération) auprès du CROUS au titre de votre inscription cumulative à l'université et **imprimer l'attestation à joindre à votre dossier d'inscription.**

La cotisation est de 100 euros et les étudiants boursiers du CROUS en sont exonérés.

**Attention : La VILLE D'ETUDES à saisir lors de votre connexion est celle de l'université : NANTERRE** et non celle de votre établissement CPGE.

La démarche est à réaliser sur : [cvec.etudiant.gouv.fr](http://cvec.etudiant.gouv.fr)

Hotline du CROUS en cas de difficultés pour réaliser cette démarche : 09 72 59 65 00

<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Si vous étiez déjà inscrite ou inscrit à l'université Paris Nanterre en 2022-2023:</b></li></ul>	<p><b>1. Vous êtes en possession d'une autorisation d'inscription (<u>décision de transfert de crédits</u>) pour la mention et le parcours de formation du ou des diplômes</b> auxquels vous souhaitez vous inscrire en 2023-2024 :</p> <p>Vous devez compléter le dossier d'inscription et la fiche concernant le choix du (des) diplôme(s) et joindre les pièces indiquées dans la liste des pièces à fournir, y compris la (les) copie(s) de l'(des) autorisation(s) d'inscription.</p> <p><b>2. Vous n'avez pas d'autorisation d'inscription pour la mention et le parcours de formation du ou des diplômes</b> auxquels vous souhaitez vous inscrire en 2023-2024 :</p> <p>Vous devez compléter le dossier d'inscription et la fiche concernant le choix du (des) diplôme(s) et joindre les pièces indiquées dans la liste des pièces à fournir, <b>ainsi qu'une (ou deux) demande(s) de validation des acquis d'études</b> et joindre les copies des relevés de notes de vos deux années de CPGE dans chaque demande.</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si vous n'étiez pas inscrit.e à l'université Paris Nanterre en 2022-2023:</li> </ul>	<p><b>3. Vous êtes en possession d'une décision de transfert de 120 crédits de votre université d'origine dans la mention demandée.</b>  Vous devez compléter le dossier d'inscription et la fiche concernant le choix du (des) diplôme(s) et joindre les pièces indiquées dans la liste des pièces à fournir, y compris la copie de la décision de l'université d'origine.</p> <p><b>4. Vous n'êtes pas en possession d'une décision de transfert de 120 crédits de votre université d'origine dans la mention demandée.</b>  Vous devez compléter le dossier d'inscription et la fiche concernant le choix du (des) diplôme(s) et joindre les pièces indiquées dans la liste des pièces à fournir.</p> <p>Vous devez en plus compléter <b>la (les) demande(s) de validation des acquis d'études</b> et joindre les copies des relevés de notes de vos deux années de CPGE dans chaque demande.</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## 2) Elèves inscrits en Licence 2

Cas particulier des élèves « cubes » qui ne seront pas inscrits en 3<sup>ème</sup> année de licence (mais en 2<sup>ème</sup> année)

### a) Elèves inscrites ou inscrits à PARIS NANTERRE en 2<sup>ème</sup> année de licence en 2022-2023, qui ont validé moins de 120 crédits (ECTS) et souhaitent se réinscrire dans la même formation (mention et parcours)

Conformément aux M3C générales (modalités de contrôle des connaissances et des compétences) de l'Université de Nanterre votées le 26 février 2020 :

- si le nombre des crédits validés est inférieur à 120

- mais supérieur à 90 ECTS et que l'étudiant a validé les UE fondamentales :

*l'élève qui quitte la CPGE se réinscrit en deuxième et troisième années de cette licence à l'UPN, en inscription conditionnelle, sous le régime normal ;*

*l'élève qui ne quitte pas la CPGE et « cube » sa deuxième année de classe préparatoire dans un lycée en convention avec l'UPN se réinscrit l'année universitaire suivante en deuxième année de cette licence à l'UPN.*

Ces élèves cochent la liste des licences 2<sup>ème</sup> année se trouvant dans le dossier d'inscription cumulative et joignent la copie de leur décision de transfert de crédits de PARIS NANTERRE.

### b) Elèves non inscrits à PARIS NANTERRE en 2022-2023 postulant à une 3<sup>ème</sup> année de licence, mais qui seront autorisés à s'inscrire en 2<sup>ème</sup> année, après avis pédagogique.

Dans le cas d'une première inscription à PARIS NANTERRE, leur lycée CPGE devra avoir signé la convention L1/L2 pour permettre l'inscription de ces élèves en 2<sup>ème</sup> année de licence.

Pour la validation de fin d'année, ces élèves inscrits en 2<sup>ème</sup> année de licence suivent la même procédure que les élèves CPGE de 2<sup>ème</sup> année (voir la page 9 de ce livret ou le livret CPGE L1/L2)

## C. Elèves des CPGE littéraire

Vous trouverez ci-dessous la liste des diplômes et parcours de formation (Licence 3) ouverts aux élèves « cubes » des CPGE littéraire.

Intitulé de la licence			Nature de la classe préparatoire					
Domaine	Mention	Parcours	Lettres				Lettres Chartes	Lettres et sciences sociales
			option théâtre	option cinéma-audio-visuel	option histoire des arts	autres options		
Arts, Lettres, Langues	Arts du spectacle	Cinéma		X				
	Arts du spectacle	Théâtre	X					
	Doublés diplômes Humanités (1) (un seul choix possible)	Humanités et sciences humaines + DU Cultures, Langues et Rhétorique (CLR)	X	X	X	X	X	X
		OU Humanités classiques, art, patrimoine + DU CLR			X	X	X	
	Langues, Littératures et Civilisations Etrangères (2)	OU Humanités et arts du spectacle + DU CLR	X	X				
		Anglais (3)	X	X	X	X		X
		Allemand	X	X	X	X		X
		Espagnol (3)	X	X	X	X		X
		Italien	X	X	X	X		X
	Lettres (un seul choix possible)	Portugais	X	X	X	X		X
		Littérature française, francophone et comparée	X	X	X	X		X
		OU Lettres, cultures et échanges internationaux	X	X	X	X		X
OU Lettres, écriture et culture numériques		X	X	X	X		X	
Sciences Humaines et Sociales	Philosophie	Philosophie	X	X	X	X		X
	Géographie et aménagement	Géographie et aménagement	X	X	X	X		X
	Histoire	Métiers de l'Histoire	X	X	X	X	X	X
		Archéologie			X			
	Sciences sociales (un seul choix possible)	Histoire de l'art et archéologie			X			
		Géographie						X
		OU Histoire						X
Sociologie	Sociologie						X	
Droit, Economie, Gestion	Economie et gestion (3)	Economie et gestion						X

(1) Les élèves demandant une inscription en Humanités ne sont pas tenus de suivre des enseignements de grec ou de latin en 3<sup>ème</sup> année CPGE, sauf pour le parcours « **Humanités classiques, arts et patrimoine** », où ils doivent (1) soit suivre des enseignements de grec **et** de latin, (2) soit suivre des enseignements dans une langue ancienne (grec ou latin) **ainsi que** des enseignements d'Histoire de l'art.

(2) Une inscription cumulative est possible dans deux parcours-types de la mention LLCE.

(3) Les élèves de CPGE littéraire, **Lettres et Sciences sociales**, qui demandent une inscription en Economie et Gestion ne sont pas assurés de voir leur année validée par le jury VES eu égard à leur spécialisation modeste dans la discipline de rattachement. Par précaution, il est recommandé aux élèves de CPGE B/L d'envisager une inscription cumulative dans une seconde Licence de Paris Nanterre, dans une mention d'un autre domaine (Arts, Lettres, Langues **OU** Sciences Humaines et Sociales).

## D. Elèves des CPGE économique et commerciale générale

Vous trouverez ci-dessous la liste des diplômes et parcours de formation (Licence 3) ouverts aux élèves « cubes » des CPGE économique et commerciale générale.

Domaine	Mention	Parcours-types	Tout parcours
Domaine DEG	Economie et gestion	Economie	X

**Nota bene** : Les élèves de CPGE économique et commerciale, qu'ils soient inscrits en économie et gestion, ne sont pas assurés de voir leur année validée par le jury VES, eu égard à leur spécialisation modeste dans la discipline de rattachement



## IV/ LEXIQUE

- Crédit :** A chaque enseignement suivi est associé un nombre de crédits représentant la charge totale de travail qu'il nécessite pour acquérir les connaissances et compétences transmises. Cette charge de travail recouvre les heures d'enseignement mais aussi le travail personnel. Si l'enseignement est validé, l'étudiant acquiert et capitalise le nombre de crédits qui lui est associé.  
Ces crédits peuvent alors être acquis dans n'importe quel établissement d'enseignement supérieur en Europe et être pris en compte pour l'obtention du diplôme ou d'un grade universitaire à la condition que les enseignements ainsi validés soient en rapport avec la formation sanctionnée par ce diplôme ou ce grade.  
Le nombre de crédits affectés à un semestre universitaire d'enseignement est de 30 crédits.
- Licence :** La licence est le diplôme et le grade obtenu à l'issue de six semestres après la fin des études secondaires. La formation y est organisée, au sein d'une mention, sous forme de parcours-types qui comprennent des enseignements fondamentaux et complémentaires, des enseignements linguistiques et pré-professionnalisants, ainsi que des modules de personnalisation du cursus.
- Master :** Le master est le diplôme et le grade acquis à l'issue de 4 semestres au-delà de la licence.
- Parcours :** Les mentions de diplômes se subdivisent parfois en **Parcours**. Un parcours-type propose un ensemble cohérent d'enseignements en vue d'une spécialisation de l'étudiant au sein de la mention.
- Supplément au diplôme :** Il s'agit d'un document différent du relevé de notes. Il est annexé au diplôme délivré. Il retrace le parcours de formation suivi par le titulaire du diplôme pour obtenir celui-ci et décrit les connaissances et les compétences acquises à cette occasion.
- Titre universitaire :** Un titre universitaire est un diplôme qui sanctionne une étape intermédiaire d'un cycle d'études : c'est le cas du DEUG et de la maîtrise. Il est délivré à la demande des intéressés et non systématiquement.

UNIVERSITE PARIS NANTERRE

200 Avenue de la République  
92001 Nanterre cedex

**Site Internet Université :**  
<http://www.parisnanterre.fr>

**Espace dédié aux élèves de CPGE**  
<http://cpge.parisnanterre.fr>